

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 04 JUIN 2020
Sous la présidence de
Monsieur Julien FREYBURGER**

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme JORDIEUX, M. POLLO, M. MEIGNEL et Mme PASSA, Mme ROMILLY, M. ERNST, Mme DA COSTA-COLCHEN, M. PARACHINI, Mme DUBOIS, M. SERIS, M. HONIG et M. LAMM, M. ABATE, Mme JURCZAK, M. WILLAUME, Mme RUMML, M. LEDRICH, Mme MAAS et M. LALLIER. M. SADOCCO, Mme DUBOIS, M. DE SANCTIS, Mme GEORGE et M. D'AMORE, M. OCTAVE et Mme MICHELENA, M. QUEUNIEZ, Mme MELON, Mme LAPOIRIE, Mme EMMENDOERFFER, M. HOZE, Mme ROUSSEAU, M. PATRIGNANI, Mme MARTIN, M. JACQUES, M. HUBERTY, M. GANDOIN, M. WAGNER, M. GAUDE, M. TURCK et M. DEMUYNCK.

ABSENTS EXCUSES : M. CICCONE (pouvoir à M. FREYBURGER), Mme BRUNI (pouvoir à Mme ROMILLY).

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur HESS

Madame GEISTEL-GARLAND

Le Conseil communautaire, en application de l'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020, **s'est réuni sans public, avec retransmission par tous moyens des débats en direct.** La retransmission en direct s'est faite par un lien disponible sur notre site internet.

Ordre du jour :

- 1) Installation du Conseil Communautaire
- 2) Conseil sans présence de public avec retransmission en direct des débats
- 3) Election du Président
- 4) Composition du bureau : détermination du nombre de Vice-Présidents
- 5) Election des Vice-Présidents
- 6) Lecture de la Charte de l'élu local
- 7) Délégation de fonction du Conseil au Président
- 8) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 avril 2020
- 9) Election CAO - Dépôt des listes
- 10) Election Commission SP Assainissement Collectif- Dépôt des listes
- 11) Election Commission SP Centre Aquatique HAG- Dépôt des listes
- 12) Election Commission SP FTTH- Dépôt des listes
- 13) Election Commission SP Petite Enfance - Dépôt des listes
- 14) Création de postes
- 15) Réunion du Conseil Communautaire : choix du lieu
- 16) Délégation du Président issue de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020
- 17) Information

POINT 01 : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Bernard SERIS en sa qualité de doyen d'âge préside la séance d'installation jusqu'à l'élection du Président (art. L.5211-1 du C.G.C.T.).

Suite à la démission, à compter du 02 juin 2020, de Madame Régine DAUTRUCHE, Conseillère Municipale de la Commune de Talange et Conseillère Communautaire, le Président déclare Madame Dominique JURCZAK installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire (art. L. 2121-4 du C.G.C.T.).

Le Président de séance a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Communautaire :

Conseillers Communautaires de la Commune de Maizières-lès-Metz : 11

Monsieur FREYBURGER Julien, Madame GALEOTTI Claire, Monsieur LACK François, Madame SARTOR Marie-Rose, Monsieur CICCONE Pascal, Madame LELUBRE Christiane, Monsieur LEONARD Maurice, Madame JORDIEUX Delphine, Monsieur POLLO Philippe, Monsieur MEIGNEL Stéphane et Madame PASSA Euphrossyne.

Conseillers Communautaires de la Commune d'Hagondange : 09

Madame ROMILLY Valérie, Monsieur ERNST Laurent, Madame DA COSTA-COLCHEN Béatrice, Monsieur PARACHINI Yves, Madame DUBOIS Christiane, Monsieur SERIS Bernard, Madame BRUNI Patricia, Monsieur HONIG Benoît et Monsieur LAMM Jean-Luc.

Conseillers Communautaires de la Commune de Talange : 07

Monsieur ABATE Patrick, Madame Dominique JURCZAK, Monsieur WILLAUME Daniel, Madame RUMML Raphaëlla, Monsieur LEDRICH Denis, Madame MAAS Virginie et Monsieur LALLIER Claude.

Conseillers Communautaires de la Commune de Mondelange : 05

Monsieur SADOCCO Rémy, Madame DUBOIS Arlette, Monsieur DE SANCTIS Nicolas, Madame GEORGE Laurence et Monsieur D'AMORE Franck.

Conseillers Communautaires de la Commune de Gandrange : 02

Monsieur OCTAVE Henri et Madame MICHELENA Bernadette.

Monsieur QUEUNIEZ Jean-Luc, Conseiller Communautaire titulaire de la Commune de Richemont

Madame MELON Ghislaine, Conseillère Communautaire titulaire de la Commune d'Ennery

Madame LAPOIRIE Catherine, Conseillère Communautaire titulaire de la Commune d'Ay-sur-Moselle

Madame EMMENDOERFFER Jocelyne, Conseillère Communautaire titulaire de la Commune d'Argancy

Monsieur HOZE Michel, Conseiller Communautaire titulaire de la Commune de Trémery

Madame ROUSSEAU Nathalie, Conseillère Communautaire titulaire de la Commune de Norroy-le-Veneur

Monsieur PATRIGNANI Armand, Conseiller Communautaire titulaire de la Commune de Fèves

Madame MARTIN Martine, Conseillère Communautaire titulaire de la Commune de Semécourt

Monsieur JACQUES Marcel, Conseiller Communautaire titulaire de la Commune de Plesnois

Monsieur HUBERTY René, Conseiller Communautaire titulaire de la Commune de Charly-Oradour

Monsieur GANDOIN Pascal, Conseiller Communautaire titulaire de la Commune de Flévy

Monsieur WAGNER Philippe, Conseiller Communautaire titulaire de la Commune d'Hauconcourt

Monsieur GAUDE Hervé, Conseiller Communautaire titulaire de la Commune de Malroy

Monsieur TURCK Gilbert, Conseiller Communautaire titulaire de la Commune de Chailly-lès-Ennery

Monsieur DEMUYNCK Arnaud, Conseiller Communautaire titulaire de la Commune d'Antilly

Le Conseil communautaire prend acte de l'installation de Madame Dominique JURCZAK en remplacement de madame Régine DAUTRUCHE, démissionnaire.

Il a dénombré 47 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020 était remplie.

POINT 02 : CONSEIL SANS PRESENCE DE PUBLIC AVEC RETRANSMISSION DES DEBATS EN DIRECT

RAPPORT

L'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 permet au Président de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de décider, en amont de la réunion de l'organe délibérant, que celle-ci aura lieu sans présence de public ou avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des « mesures barrières ». En cas d'absence de public, le caractère public de la réunion pourra être assuré par sa retransmission en direct par tous moyens (diffusion sur internet ou à l'extérieur de la salle du son et/ou de l'image etc.).

Ainsi, la Communauté de communes a décidé dès la convocation que la séance se tiendra sans public, avec retransmission par tous moyens des débats en direct.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L3131-1,

Vu la loi n°020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Considérant la possibilité technique pour la Communauté de communes à organiser les débats de façon accessible en direct au public de manière électronique et la demande faite du Président de tenir la présente séance sans public,

DECIDE que le Conseil communautaire du 04 juin 2020 se réunit sans public, avec retransmission par tous moyens des débats en direct.

POINT 03 : ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Bernard SERIS, en sa qualité de doyen d'âge préside la séance d'installation jusqu'à l'élection du Président (art. L.5211-9 du C.G.C.T.).

Il a dénombré 47 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Communautaire, à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature, Monsieur Julien FREYBURGER se porte candidat.

Monsieur Marcel JACQUES est désigné, secrétaire de séance et, Monsieur Benoît HONIG et Monsieur Maurice Léonard assesseurs.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c – nombre de bulletins blanc ou nul.....	4
d – nombre de suffrages exprimés (b – c).....	45
e – majorité absolue	25

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
FREYBURGER Julien	45	Quarante-cinq

MOTION

Monsieur Julien FREYBURGER a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Le président, nouvellement élu, remercie le doyen du conseil communautaire pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions de président du conseil communautaire. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection.

POINT 04 : COMPOSITION DU BUREAU

Le Président précise que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3, fixer un nombre supérieur sans pouvoir dépasser les 30% de l'effectif total et le nombre de 15. Ce dispositif porterait le nombre de Vice-Présidents à 14.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose de fixer à dix (10) le nombre de Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à dix (10) le nombre de Vice-Présidents.

POINT 05 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

RAPPORT

Suite à l'élection du nouveau Président, il convient de mettre en place le Bureau Communautaire par l'élection de dix Vice-Présidents.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Monsieur Benoît HONIG et Monsieur Maurice Léonard et Monsieur Marcel JACQUES comme secrétaire de séance.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature : Madame Valérie ROMILLY se porte candidate.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c – nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs.....	21
d – nombre de suffrages exprimés (b – c)	28
e – majorité absolue	25

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
ROMILLY Valérie	28	Vingt-huit

MOTION

Madame Valérie ROMILLY a été proclamé 1^{ère} Vice-présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Monsieur Benoît HONIG et Monsieur Maurice Léonard et Monsieur Marcel JACQUES comme secrétaire de séance.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature : Monsieur Rémy SADOCCO et Monsieur Armand PATRIGNANI se portent candidat.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c – nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs.....	7
d – nombre de suffrages exprimés (b – c)	42
e – majorité absolue	25

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
SADOCCO Rémy	27	Vingt-sept
PATRIGNANI Armand	15	Quinze

MOTION

Monsieur Rémy SADOCCO a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Monsieur Benoît HONIG et Monsieur Maurice Léonard et Monsieur Marcel JACQUES comme secrétaire de séance.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature : Monsieur Patrick ABATE se porte candidat.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c – nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs.....	15
d – nombre de suffrages exprimés (b – c)	34
e – majorité absolue	25

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
ABATE Patrick	34	Trente-quatre

MOTION

Monsieur Patrick ABATE a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Monsieur Benoît HONIG et Monsieur Maurice Léonard et Monsieur Marcel JACQUES comme secrétaire de séance.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature : Madame Catherine LAPOIRIE se porte candidate.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c – nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs.....	16
d – nombre de suffrages exprimés (b – c)	33
e – majorité absolue	25

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
LAPOIRIE Catherine	33	Trente-trois

MOTION

Madame Catherine LAPOIRIE a été proclamé 4^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT.

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Monsieur Benoît HONIG et Monsieur Maurice Léonard et Monsieur Marcel JACQUES comme secrétaire de séance.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature : Monsieur Marcel JACQUES se porte candidat.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c – nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs.....	13
d – nombre de suffrages exprimés (b – c)	36
e – majorité absolue	25

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
JACQUES Marcel	36	Trente-six

MOTION

Monsieur Marcel JACQUES a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT.

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Monsieur Benoît HONIG et Monsieur Maurice Léonard et Monsieur Marcel JACQUES comme secrétaire de séance.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature : Madame Ghislaine MELON se porte candidate.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c – nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs.....	19
d – nombre de suffrages exprimés (b – c)	30
e – majorité absolue	25

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
MELON Ghislaine	30	Trente

MOTION

Madame Ghislaine MELON a été proclamé 6^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Monsieur Benoît HONIG et Monsieur Maurice Léonard et Monsieur Marcel JACQUES comme secrétaire de séance.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature : Monsieur Philippe WAGNER et Monsieur Armand PATRIGNANI se portent candidat.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c – nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs.....	3
d – nombre de suffrages exprimés (b – c)	46
e – majorité absolue	25

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
WAGNER Philippe	37	Trente-sept
PATRIGNANI Armand	9	Neuf

MOTION

Monsieur Philippe WAGNER a été proclamé 7^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Monsieur Benoît HONIG et Monsieur Maurice Léonard et Monsieur Marcel JACQUES comme secrétaire de séance.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature : Monsieur Henri OCTAVE, Monsieur Laurent ERNST et Monsieur Armand PATRIGNANI se portent candidat.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c – nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs.....	8
d – nombre de suffrages exprimés (b – c)	41
e – majorité absolue	25

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
OCTAVE Henri	25	Vingt-cinq
ERNST Laurent	12	Douze
PATRIGNANI Armand	4	Quatre

MOTION

Monsieur Henri OCTAVE a été proclamé 8^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT.

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Monsieur Benoît HONIG et Monsieur Maurice Léonard et Monsieur Marcel JACQUES comme secrétaire de séance.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature : Monsieur Michel HOZE et Monsieur Armand PATRIGNANI se portent candidat.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c – nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs.....	12
d – nombre de suffrages exprimés (b – c)	37
e – majorité absolue	25

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
HOZE Michel	28	Vingt-huit
PATRIGNANI Armand	9	Neuf

MOTION

Monsieur Michel HOZE a été proclamé 9^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT.

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Monsieur Benoît HONIG et Monsieur Maurice Léonard et Monsieur Marcel JACQUES comme secrétaire de séance.

Premier tour de scrutin

Appel à candidature : Monsieur Gilbert TURCK, Monsieur Jean-Luc QUEUNIEZ et Monsieur Armand PATRIGNANI se portent candidat.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c – nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs.....	1
d – nombre de suffrages exprimés (b – c)	48
e – majorité absolue	25

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
TURCK Gilbert	18	Dix-huit
QUEUNIEZ Jean-Luc	29	Vingt-neuf
PATRIGNANI Armand	1	Un

MOTION

Monsieur Jean-Luc QUEUNIEZ a été proclamé 10^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

POINT 06 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6 ;

Le Président de la communauté rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées - il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

En outre, est-il prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de :

- la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés de communes,
- ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la 13 transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 07 : DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL AU PRESIDENT

RAPPORT

Le Président d'un EPCI dispose de pouvoirs propres (article L5211-9 du CGCT : préparation et exécution des délibérations, chargé de l'administration de l'EPCI, chef des services de l'EPCI, représentation en justice).

Le Président peut bénéficier de délégations de la part du Conseil : l'article L5211-10 du CGCT dispose : "Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant."

L'objectif de ces délégations à l'exécutif est de simplifier le processus de décision et de garantir une rapidité de signature.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'accorder au Président, pour la durée du mandat, les délégations ci-après :

- procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions de justice ou défendre la Communauté de Communes dans des actions intentées contre elle, sauf dans les cas où les intérêts du Président se trouveraient en opposition avec ceux de la Communauté de Communes.
- créer les régies de recettes et d'avances ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- agréer les ventes et mises en location entre privés sur les parcs d'activité ;
- fixer le lieu de réunion des conseils communautaires.

DECIDE, en cas d'absence du Président, d'accorder aux Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, les délégations ci-dessus énoncées.

PREND ACTE de la restitution, lors de chaque conseil, des décisions prises au titre desdites délégations

POINT 08 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2020

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 avril 2020.

POINT 09 : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DEPOTS DES LISTES

RAPPORT

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Rives de Moselle doit élire une Commission d'Appel d'Offres.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission concession ;

Considérant l'exposé du Président :

- conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être élue une commission composée :
 - de l'autorité habilitée à signer les marchés à procédure formalisée ou son représentant, président,
 - par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres suivant l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le lundi 15 juin 2020 à 17:00.

Les élections auront lieu lors de la réunion de l'assemblée délibérante du 25 juin 2020 à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

**POINT 10 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE
ELECTION DE LA COMMISSION CONCESSION**

RAPPORT

Rives de Moselle est signataire d'une convention de concession de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif.

Pour le cas d'espèce, en cas de modification de la convention, une commission est à élire pour en étudier la portée et émettre un avis.

Les modalités d'organisation de l'élection sont à fixer par la présente délibération.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission concession ;

Considérant l'exposé du Président :

- conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de concession d'un service public par une collectivité, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une commission composée de :
 - l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
 - cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera appelée à étudier et émettre un avis sur les modifications de la convention.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 15 juin 2020 à 17:00.

Les élections auront lieu lors de la réunion de l'assemblée délibérante du 25 juin 2020 à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

POINT 11 : CENTRE AQUATIQUE A HAGONDANGE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION ELECTION DE LA COMMISSION CONCESSION – DEPOT DES LISTES

RAPPORT

Rives de Moselle est signataire d'une convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique à Hagondange.

Pour le cas d'espèce, en cas de modification de la convention, une commission est à élire pour en étudier la portée et émettre un avis.

Les modalités d'organisation de l'élection sont à fixer par la présente délibération.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission concession ;

Considérant l'exposé du Président :

- conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de concession d'un service public par une collectivité, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une commission composée de :
 - l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
 - cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera appelée à étudier et émettre un avis sur les modifications de la convention.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 15 juin 2020 à 17:00.

Les élections auront lieu lors de la réunion de l'assemblée délibérante du 25 juin 2020 à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

**POINT 12 : CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE
ELECTION DE LA COMMISSION CONCESSION – DEPOT DES LISTES**

RAPPORT

Rives de Moselle est signataire d'une convention de concession de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes.

Pour le cas d'espèce, en cas de modification de la convention, une commission est à élire pour en étudier la portée et émettre un avis.

Les modalités d'organisation de l'élection sont à fixer par la présente délibération.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission concession ;

Considérant l'exposé du Président :

- conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de concession d'un service public par une collectivité, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une commission composée de :
 - l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
 - cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera appelée à étudier et émettre un avis sur les modifications de la convention.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 15 juin 2020 à 17:00.

Les élections auront lieu lors de la réunion de l'assemblée délibérante du 25 juin 2020 à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

**POINT 13 : STRUCTURES MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
ELECTION DE LA COMMISSION CONCESSION – DEPOT DES LISTES**

RAPPORT

Rives de Moselle est engagée dans un projet de construction de structures Multi-Accueil Petite Enfance.

Dans le cadre de la concession de service public éventuellement retenue pour la gestion des équipements, une commission est à élire pour recevoir et analyser les candidatures et les offres, dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations, ainsi qu'émettre des avis sur les modifications éventuelles à la convention.

Les modalités d'organisation de l'élection sont à fixer par la présente délibération.

MOTION

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission concession ;

Considérant l'exposé du Président :

- conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de concession d'un service public par une collectivité, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une commission composée de :
 - l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;

- cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera appelée à étudier et émettre un avis sur les modifications de la convention.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 15 juin 2020 à 17:00.

Les élections auront lieu lors de la réunion de l'assemblée délibérante du 25 juin 2020 à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

POINT 14 : CREATION DE POSTES

RAPPORT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite à plusieurs mutations, détachements, départs en retraite et démissions successives au sein de divers pôles de la Communauté de communes, il apparaît nécessaire de créer 5 postes :

- Deux adjoints administratifs territoriaux à temps complet à compter du 5 juin 2020 ;
- Un technicien territorial à temps complet à compter du 5 juin 2020 ;
- Deux adjoints techniques à temps complet à compter du 5 juin 2020 ;

A équivalent temps plein constant, il s'agit d'assouplir les modalités de recrutement à venir.

MOTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la proposition du Président de créer 5 postes ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du 5 juin 2020 :

- Deux adjoints administratifs territoriaux à temps complet à compter du 5 juin 2020 ;
- Un technicien territorial à temps complet à compter du 5 juin 2020 ;
- Deux adjoints techniques à temps complet à compter du 5 juin 2020 ;

CHARGE le Président de procéder à la nomination,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT 15 : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : CHOIX DU LIEU

L'article L.5211-11 du CGCT prévoit que le conseil communautaire se réunit au siège de l'établissement ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de se réunir :

Jeudi 25 juin 2020 à HAUCONCOURT, salle des fêtes à 18h30 ;

Jeudi 09 juillet 2020 à NORROY-LE-VENEUR, salle des fêtes à 18h30.

POINT 16 : DELEGATION DU PRESIDENT ISSUE DE L'ORDONNANCE DU IER AVRIL

RAPPORT

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (premier alinéa du II – article 1er – chapitre 1^{er} de l'ordonnance susnommée). Les délégations en matière d'emprunt sont régies par l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises sur le fondement exposé ci-avant.

Il en rend compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant. L'organe délibérant, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par l'ordonnance susnommée, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier.

Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Lorsque l'organe délibérant décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le président sur le fondement de celle-ci.

Les délégations exceptionnelles accordées à l'exécutif par l'ordonnance du 1er avril ont pris fin le 18 mai 2020.

MOTION

Le Président précise qu'aucune décision n'a été prise en application du premier alinéa du II – article 1^{er} – chapitre 1^{er} de l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, .

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation.

Pour rappel, a été accordé au président de :

- procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions de justice ou défendre la Communauté de Communes dans des actions intentées contre elle, sauf dans les cas où les intérêts du Président se trouveraient en opposition avec ceux de la Communauté de Communes.
- créer les régies de recettes et d'avances ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- agréer les ventes et mises en location entre privés sur les parcs d'activité ;
- fixer le lieu de réunion des conseils communautaires.

Seule, cette délégation préexistante a été mise en œuvre. Celle-ci comme habituellement fera l'objet d'un rapport lors d'un prochain Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 17 : INFORMATIONS :

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

Le Président lève la séance à 21h00.